

MESURES EN VIGUEUR DE L'8 MARS AU 3 AVRIL

Eviter les déplacements

Soit en entrée que en sortie des territoires, ainsi que à l'intérieurs des mêmes, on demande aux personnes de se déplacer exclusivement pour :

- exigences de travail;
- situations de nécessité;
- raisons de santé.

Il est consenti de rentrer chez le propre domicile, habitation et résidence.

Santé et respect de la quarantaine

Aux personnes avec une symptomatologie de l'infection respiratoire et fièvre majeure de 37,5 degrés est fortement recommandé de rester chez le propre domicile et de limiter au maximum les contacts sociaux, en contactant le propre médecin.

Pour les personnes soumises à la mesure de quarantaine ou qui résultent positives au virus, il y a l'interdiction absolue de sortir de la propre habitation ou domicile.

Suspensions de toutes les écoles et les Universités

Suspension de tous les services d'éducation pour l'enfance, les activités didactiques dans toutes les écoles, ainsi que la fréquentation de l'activité scolaire et de formation supérieure, y comprises les Universités et les institutions de Formation Supérieure Artistique, Musicale et Chorégraphique, des cours professionnels, master, cours pour les professions sanitaires et universités pour les aînés, ainsi que les cours professionnels et les activités de formation effectuées par d'autres organisme publiques, aussi du territoire et locale et des sujets privés.

Il reste la possibilité de déroulement des activité de formation à distance à exclusion des cours pour les médecins en formation spécialiste et des cours de formation spécifique en médecine générale, ainsi que des activités des stagiaires des professions sanitaires.

Suspensions des manifestations organisées, cinémas, théâtres, salles de bingo, discothèques

Toute activité est suspendue dans les lieux suivants: cinémas, théâtres, pub, écoles de danse, salles de jeux et salles bingo, discothèques et locales assimilés. On a suspendu toute manifestation organisée, ainsi que les événements dans les lieux publiques ou privés, y compris ceux à caractère culturel, ludique, sportif, religieux et de foires, même s'ils sont effectués dans des lieux couverts mais ouverts au publique, comme par exemple les grands événements.

Fermés les musées et les bibliothèques

Les musées, les bibliothèques et les archives, les aires et les parcs archéologiques et les complexes monumentales sont fermés.

Restaurants et bars ouverts de 6h jusqu'à 18h, un mètre entre une personne et l'autre

On laisse ouvertes les activités de restaurants et bars à partir de 6h jusqu'à 18h, avec l'obligation, en charge aux responsable de la gestion, de élaborer les conditions pour garantir la possibilité de

respecter la distance de sécurité interpersonnelle d'au-moins un mètre. En cas de violation, la sanction prévue est la suspension de l'activité.

On laisse autorisées les activités commerciales différentes de la restauration et bars à condition que le responsable de la gestion puisse en garantir l'accès avec les modalités contingentées ou en tout cas appropriées à éviter les rassemblements de personnes, tenu compte des dimensions et des caractéristiques des locaux ouverts au public, et tel à garantir aux personnes la possibilité de respecter la distance d'au-moins un mètre entre les visiteurs. En cas de violation, l'amende prévue est la suspension de l'activité. En présence des conditions structurales ou d'organisation qui ne permettent pas le respect de la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre, tels activités doivent être fermées.

Fermeture moyennes et grandes structures de vente pendant les jours fériés et veille des jours fériés (faite exception de pharmacies, parapharmacies et points de vente de genres alimentaires)

Pendant les jours fériés et la veille des jours fériés restent fermés les moyennes et grandes structures de vente, ainsi que les commerces présents à l'intérieur des centres commerciaux et des marchés. Pendant les jours de la semaine, le responsable de la gestion doit en tout cas établir les conditions pour garantir la possibilité de respect de la distance de sécurité interpersonnelle de un mètre. L'amende prévue pour le manque de respect est la suspension de l'activité.

En présence des conditions structurales ou d'organisation qui ne permettent pas le respect de la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre, tels activités doivent être fermées.

La fermeture n'est pas disposée pour les pharmacies, parapharmacies et points de vente de genres alimentaires, dont le responsable de la gestion est en tout cas tenu à garantir le respect de la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre, sous peine de la suspension de l'activité en cas de violation.

Fermées les gym, les piscines et les centres sportifs

Suspension des activités de gym, de centres sportifs, de piscines, spa et centres thermales (à l'exception des prestations qui rentrent dans les niveaux essentiels d'assistance), centres culturels, centres sociaux, centres de loisirs. Toutes ces activités, auxquelles on ajoute les centres diurnes, sont aussi suspendues dans les autres provinces, sur la base de l'ordonnance du Président Bonaccini.

Lieux de culte. Suspensions des cérémonies funéraires

L'ouverture est conditionnée à l'adoption des mesures d'organisation tels à éviter de rassemblements de personnes, en tenant compte des dimensions et des caractéristiques des lieux, et tels à garantir aux personnes la possibilité de respecter la distance d'entre eux d'au-moins un mètre.

On a suspendu toutes les cérémonies civiles et religieuses, y compris celle funéraires.

Compétitions et événements sportifs

Suspension de tous les événements et les compétitions sportives de toute ordre et discipline, dans les lieux publics ou privés. Il en reste permis l'exécution, ainsi que des séances d'entraînement des athlètes professionnels et athlètes de catégorie absolue qui participent aux jeux olympiques ou à des manifestations nationales ou internationales, à l'intérieur d'installations sportives utilisés à huis clos, ou en plein air sans la présence de publique.

En tout cas, les associations et les sociétés sportives, à travers la propre équipe médicale, sont ténus à effectuer les contrôles appropriés pour contenir le risque de diffusion du virus COVID-19 parmi les athlètes, les techniciens du sport et tous les accompagnateurs qui participent.

Restent fermés les installations dans les domaines skiabiles

Prendre vacances et congés

Aux employeurs publiques et privées est recommandé d'encourager la fruition de parti des travailleurs dépendants, de périodes de congé ordinaire et de vacances, sous réserve des dispositions prévues des normes pour l'application du travail agile.

Suspensions des concours

Suspension des concours publiques, sauf les cas où l'évaluation des candidats est effectué exclusivement sur les bases du curriculum ou en modalité télématique.

Exclus de la suspension les concours pour le personnel sanitaire, les examens d'Etat et d'habilitation à l'exercice de la profession de médecin chirurgien et ceux pour le personnel de la protection civile, qui doivent s'effectuer à distance ou, en cas contraire, en garantissant la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.

Congés suspendus

Suspension des congés ordinaires du personnel sanitaire et technique, ainsi que du personnel dont les activités soient nécessaires à la gestion des activités de l'unité de crise à niveau régionale.

Réunions par lien vidéo

Pendant le déroulement des réunions, doivent être adoptés pour tout cas possibles les modalité de connexion à distance, en particulier pour les structures sanitaires et socio-sanitaire, services de utilité publique et coordinations activés dans le cadre de l'urgence COVID-19. En tout cas il faut garantir le respect de la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.

Suspensions des examens pour les permis de conduire

Suspension des examens d'aptitude aux permis de conduire qui doivent être effectués dans les bureaux périphériques de la Motorisation civile. Avec une spécifique disposition on a disposé la prorogation à faveur des candidats qui n'ont pas pu soutenir les examens à cause de telle suspension.
